



VILLE DE SOLLIÈS-PONT

DIRECTION GENERALE  
DES SERVICES

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
DÉPARTEMENT DU VAR

POLICE MUNICIPALE

Solliès-Pont, le 08 JUIL. 2013

## ARRETE

portant occupation du domaine public et  
règlementation de la circulation sur les diverses voies  
de la commune à l'occasion de la Fête locale de la  
Sainte Christine du 20 au 24 juillet 2012

N° Départ : 435/2013/47/PM/AM

**Le maire de Solliès-Pont,  
Officier de la Légion d'honneur,  
Officier de l'Ordre national du Mérite.**

- Vu** la loi du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, |  
**Vu** les articles L. 2212-2, L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2213-6 du Code général des collectivités  
territoriales, |  
**Vu** le Code de la Route; |

- Considérant** qu'en raison de l'importance de la manifestation organisée à l'occasion de la  
fête de la Sainte Christine, il convient de réserver le domaine public pour  
assurer la sécurité et le bon déroulement de la fête  
**Considérant** qu'il convient donc de réserver des places de stationnement et de couper la  
circulation le temps nécessaire au déroulement de la fête,  
**Considérant** que pour assurer la sécurité des biens et des personnes cette interdiction est  
impérative

## Arrête

**Article 1 :** Le domaine public sera occupé du samedi 20 juillet 2013 au mercredi 24 juillet  
2013 pour la fête foraine, avenue du Maréchal Juin le long du Gapeau, avenue de  
la Liberté jusqu'à l'entrée du parking Rezzonico, la place du Général de Gaulle.

**Article 2 :** La circulation et le stationnement de tous les véhicules y compris les deux roues seront interdits Place du Général de Gaulle, Allée Georges Durando ainsi que l'avenue du Maréchal Juin et la partie de l'avenue de la liberté du jeudi 18 juillet 2013 à 08 heures au jeudi 25 juillet 2013 à 14 heures.

**Article 3 :** La déviation pour les véhicules venant de Cuers se fera par l'avenue des Oiseaux, l'avenue du Maréchal de Lattre de Tassigny.

**Article 4 :** La déviation pour les véhicules venant de La Farlède se fera en sens inverse des véhicules venant de Cuers.

**Article 5 :** La police municipale sera chargée de faire respecter le présent arrêté et tout contrevenant sera verbalisé et pourra voir son véhicule mis en fourrière.

**Article 6 :** Des panneaux seront mis en place par les services de la police municipale à partir du Dimanche 14 juillet 2013

**Article 7 :** Sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté

- Monsieur le directeur des services techniques de la commune de SOLLIES-PONT
- Monsieur le chef de service de la police municipale de SOLLIES-PONT
- Monsieur le Commandant de la brigade de Gendarmerie de LA FARLEDE.

**Article 8 :** Pour information et respect des dispositions :

- Monsieur l'adjoint au maire délégué à la sécurité
- Monsieur l'adjoint au maire délégué aux cérémonies

Et sera publié.

Docteur André GARRON

Maire de Solliès-Pont

- Certifié exécutoire compte tenu de :
- la transmission en Préfecture le
  - la publication le

